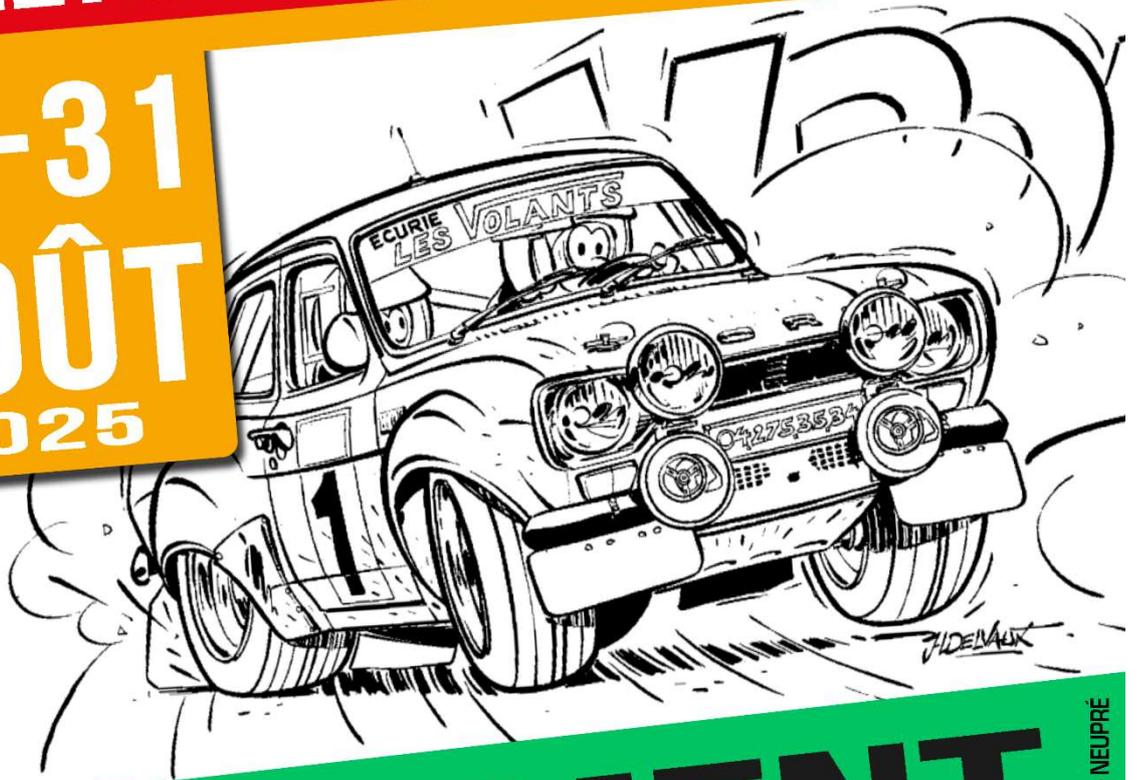


L'ÉCURIE LES VOLANTS — PRÉSENTE LE

RALLYE SPRINT MICKY

30-31
AOÛT
2025



RÉGLEMENT

Monty Motor
agence officielle Opel

Carrosserie agréée
par toutes les compagnies
d'assurance

TINLOT
085.51 31 51
monty@skynet.be

www.montymotor.be

INFOS & RENSEIGNEMENTS: 0496 58 17 00 — FACEBOOK : ECURIELESVOLANTS

EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES DE ENGIS - NANDRIN - NEUPRÉ





EPREUVE:	Rallye-Sprint Micky	DATE :	30 et 31 Août 2025
VISA ASAF N°:	2025 / 35.38		
ORGANISATEUR :	Lg 30 A.S.B.L. Ecurie les Volants	N° D'ENTREPRISE:	0418 113 550

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE
Parking MGM- Zoning D'Hermalle/Huy- 4480 ENGIS

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

17/078/2025		Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
19/08/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
22/08/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
23/08/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
26/08/2025	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
30/08/2025	09h30	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux.
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
31/08/2025	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h45	Fermeture des VT complémentaires

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Ecurie Les Volants organise, les 30 et 31 août 2025 le RS Micky. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Geilenkirchen Noël	Lic. ASAF : Lg 422
Directeur de Course adjoint :	De coninck Fabienne	Lic. ASAF : Lg 689
Directeur de Sécurité :	Lambion Stephane	Lic. ASAF : Lg 666
Directeur de Sécurité adjoint :	Sougnez Romuald	Lic. ASAF : Lg 668
Directeur de Sécurité adjoint :	Rorive Philippe	Lic. ASAF : LG 672
Secrétaire du meeting :	Levarlet Valérie	Lic. ASAF : Lg 665
Relations avec les concurrents :	Chaudiere Christophe	Lic. ASAF : Lg 90168
Service médical :	Belgian Rescue	
Ambulances :	Ambuce RT	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :		
Responsable de l'ES :	Borlez Robert	Lic. ASAF : Lg 534
- Chef de la sécurité de l'ES :	Maervoet Nathalie	Lic. CAS : 21171

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,			
Président de Collège :	Roquet M		Lic. ASAF : Na 951
Membres :	Macedoine Q		Lic. ASAF : Na 846
Commissaires Techniques,			
Président de Collège :	Saint Remy G		Lic. ASAF : Lg 406
CT: Adel F	Lic. ASAF: Lg 90151	CT: Nezer P	Lic. ASAF : Lg 439
CT: Graeven H	Lic. ASAF: Lg 433	CT: Falque E	Lic. ASAF : Lg 430
Secrétaire :	Peirera M		Lic. ASAF : Lg 432
	Schuljenko N		Lic ASAF : Lg 409
Inspecteur Sécurité :	Puissant J-CI		Lic. ASAF : Lg 957

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Geilenkirchen Noel Adresse : Aux Houx 12c1 Engis Tél/Fax/E-Mail : 0496/581700
Lambion Stephane rue de Mannehay,1 Nandrin 0474/105525

Pendant le meeting

Nom : Geilenkirchen Noel adresse : Parking MGM Hermalle Tél/Fax/E-Mail : 0496/581700
lesvolantsorga@gmail.com

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : TAOV SPORTITY MICKY 25 ou tableau Parking MGM

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le **RS Micky** entre en ligne de compte pour les Championnats suivants* :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)***

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH et SR** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo qui prendra le départ après les DIV 123.**

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's, et divisions Histo-Démo, parcourront la totalité des boucles

et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en ligne d'une longueur de 13.710m (100% asphalté), et sur 14.96 m de liaison, à parcourir **4** fois, soit au total 114.68 m, dont 54.84 m d'ES.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1 ^{ère} infraction	20 secs
-2 ^{ème} infraction	30 secs
-3 ^{ème} infraction	hors course

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR).

Si l'organisateur en a décidé ainsi (cette possibilité doit figurer au Règlement Particulier de l'épreuve), les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais au départ de l'une des boucles suivantes, seulement (et, ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle) après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de course, de la commission technique et de la Commission Sportive de l'épreuve.

Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront préalablement en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite. Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes.

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-

forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.
La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

Entre le 19/07 et le 21/08 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application

ET

au plus tard, le 26/08/25 (jour J-5) avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;

au plus tard le 28/08/25 (jour J-3) avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%).

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère, si épreuve OPEN), en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité.

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Si l'organisateur l'autorise **les équipages engagés dans la Division Histo-Démo pourront concourir avec un TP-L. Attention, l'âge des co-pilotes/co-équipiers dans ces Divisions étant de 16 ans, minimum, la demande de TP-L sera impérativement accompagnée de l'Autorisation Parentale ([voir Article 9 Vérifications Administratives du présent règlement](#)).**

La demande de "TP-L" doit :

Soit

***Être sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;**

Soit

***Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.**

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R ([Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR](#))

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents (20%) qui seront

éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (Voir Art.9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants y acceptés est limité à 10 en Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **3** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

N° compte bancaire : BE 38 0016 4391 4772 Intitulé : Ecurie Les Volants
Communication : Equipage X,Y, classe, div.....

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

***RAPPEL :** Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées **entre le 22/08 (le jour J-9) et le 26/08/25 (le jour J-5)**

*Les montants des droits d'engagement seront majorés **de 30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 26/08/25 (jour J-5) et le 28/08/25 (jour J-3)**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** – (Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :

Divisions	Droit J-9	Droit J-5 (+20%)	Droit J-3 (+30%)
D1-D2-D3	215 €	258 €	279.5 €
D4	255 €	306 €	331.5 €
D PH'S (Classic/SR)	215 €	258 €	279.5 €
*D Histo-Démo	150 €	180 €	195 €

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu

(catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 26/08, à 20h), à Engis [0496/581700](tel:0496581700) Permanence jusqu'à : 23h00

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; *en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. RECONNAISSANCE – RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE.

Situation du parc d'assistance : Rue des Tuilliers , 4480 Hermalle-sous-Huy – ENGIS.

A) Reconnaissance (voir art.9 du RPR)

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le SAMEDI 30/08/25 entre 10 h et 20 h.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station d'essence accessible durant l'épreuve : **NON**

C) Zone d'assistance (voir Art. 17 du RPR)

GENERALITE : Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera

ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

Obligation d'utilisation des zones d'assistance.

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l'assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisée seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le Road Book des concurrents et sur le carnet de route. L'assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d'assistance. Il est clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués* et avec les moyens du bord, seront autorisés.

Attention : Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".

En cas d'infraction au présent Art. 17.2, la mise hors course sera immédiatement prononcée. Les organisateurs n'appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d'une amende automatique de **250 €** par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non - réaction constaté.

D) Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront OBLIGATOIREMENT installés, où tous les concurrents devront IMPERATIVEMENT se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.

Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.

La durée du service dans cette zone, sera **au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).**

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de 25 €.

Art. 7. PARC FERME

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé : Parking MGM Zoning d'Hermalle sous Huy

Il sera accessible le dimanche 31/08 à partir de 07h45

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

* (catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 30/08 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement sera divulgué sur le TAOV Sportity MICKY2025 et sur réseau sociaux.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le Dimanche 31/08 entre 06h30 et 07h00
Emplacement : chapiteau Parking MGM Zoning d'Hermalle sous Huy
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèce (**compte juste**)

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Parking MGM Hermalle/Huy

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon(voir RAPPEL de l'Art 2.6 du RTG)

Emplacement des vT après abandon ou sortie de route : parking MGM à Hermalle-sous-Huy.

(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve, dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques **en fonction, lesquels** décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

Les modalités et conditions financières de **ces visites** de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques **des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle amende de 100 € dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).**

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".

Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de

| l'épreuve où a eu lieu le sinistre.

- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non-déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de 100 € à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

- **En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, ...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve.

A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de 100 €.

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Dans toutes les Divisions, le Co-pilote/Co-équipier doit obligatoirement être le même durant tout le meeting.

NOUVEAU : le Co-équipier d'une voiture inscrite en Histo-Démo doit avoir atteint l'âge de 16 ans, au minimum.

Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mail (lesvolantsorga@gmail.com), **AVANT le 29/08/25, à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 11. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le Dimanche 31/08 Parking MGM

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Trophée Challenge Andy AIMONT
- 3 premiers de la division PH/SR
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

Art. 12. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
 B) Programme *Parking MGM*

Art. 13. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Philippe HELLINGS pour la CSAPLiège Lic. N° 90065 , en date du 15/07/25
 Pascal LEMINCE pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 868 , en date du 16/07/2025

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : Puissant J-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 15 mai 2025

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

